



**Décision n° CODEP-LYO-2018-043753 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 août 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne du site nucléaire du Bugey (INB n° 45, n° 78, n° 89 et n° 102)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 22 novembre 1968 autorisant la création par EDF de la 1<sup>ère</sup> tranche de la centrale nucléaire du Bugey ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n° 2 et n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l'Ain et le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°4 et n°5 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l'Ain ;

Vu le décret du 15 juin 1978 autorisant la création par Électricité de France d'un magasin interrégional de combustible neuf destiné à des réacteurs à eau sous pression et d'uranium enrichi sur le site nucléaire de Bugey, dans le département de l'Ain ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n°2008-1197 du 18 novembre 2008 autorisant Électricité de France à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 45 dénommée centrale 1 du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey situé sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2018-043701 du 30 août 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification transmise par courrier D5110/LET/MSQ/18.00745 du 27 juillet 2018 ;

Considérant que, par courrier du 27 juillet 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 45, n° 78, n° 89 et n° 102,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 45, n° 78, n° 89 et n° 102 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande du 27 juillet 2018 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 août 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET